



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 22/11/2022

Le lundi vingt-et-un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN
M. DIABY pour Mme PENTURE
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)
M.SAGE à Mme COULTER
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)
M. HMANI à M. JARRY
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI
M. HINGANT à M. SOLAS
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

Absents non représentés :

M. GUILLEMAUD
Mme MAUFRAIS
M. DROUCHE
Mme BOUSSISSI-POULLARD
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

Secrétaire de séance : Mme Perrine COULTER

DEL2022-135

Objet : Décision modificative n°1-exercice 2022- Budget Principal de la ville

Lors de la séance du 21 mars 2022, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2022.

Il est proposé au Conseil municipal, par cette décision modificative n°1, de modifier les crédits budgétaires 2022. Le détail de ces ajustements budgétaires figure dans la maquette réglementaire et dans le rapport de présentation.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 novembre 2022**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2022 de la commune adopté le 21 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n°1 annexé,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget et des besoins des services, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Adopte la Décision Modificative n°1 du budget 2022 de la Commune qui s'équilibre en fonctionnement à 3 648 218,00 € et en investissement à -14 126 680,00€.

<i>Délibération adoptée : 43 Pour, 6 abstentions</i>

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services